

Séance du 06 décembre 2021

Le 06 décembre deux mille vingt et un, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : Mmes PEYSSON Catherine, BOMPARD Jocelyne, BRUN Mireille, HERMANT Marie-Odile, MASNATA Mallaury, TERROT Stéphanie, VANDERNOOT Noémie et Mrs DIDIER Thierry, DESSUS Jean-François, HUTIN Didier, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno et TURC Jack.

Absentes excusées : Mme ARNEPHY Delphine (pouvoir à VANDERNOOT Noémie) et Mr BELLE Michaël.

Secrétaire : M. LEYMAN Robert

Le Maire demande aux élus de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour ; la signature d'avenants aux baux locatifs. Le Conseil Municipal accepte.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 novembre 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Néant

3. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Vente BOUCHET

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section B n°722 sis « Grès et Plan Lara » appartenant à Mrs BOUCHET René et Christian, formulée par l'étude de Maître Michel MALLETT (de DIEULEFIT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

Vente CROIZER :

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant les tènements immobiliers cadastrés :

* section B n°366 et 456 sis « Grès et Plan Lara » appartenant à Mme CROIZER Nicole, formulée par l'étude de Maître Edmond GRESSER (de LA WANTZENAU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

4. Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme

Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de territoire d'énergie Drôme - SDED

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergies Drôme – SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités membres de territoire d'énergie Drôme – SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion « Energie Base » ; elle permet à la collectivité de bénéficier :

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0.10€ par habitant et par année civile.

Adhésion « Energie Plus » ; outre les dispositions de la formule « Energie base », cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par territoire d'énergie Drome – SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0.20€ pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité – TCCFE) ou à 0.50€ pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000€ /an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire.

ADHERE à la formule « Energie plus » de la Compétence efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0.20€ par habitant pour une population totale de 681 habitants (chiffre INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2021), soit un montant de 136.20€.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Compétence éclairage public. Modification du règlement d'application

M. LEYMAN fait part au Conseil Municipal de la modification du règlement d'application du SDED relatif à la compétence éclairage public. Ce règlement a pour conséquence de modifier la participation annuelle relative aux dépenses d'investissement en éclairage public de la commune et implique des participations plus importantes sur un délai plus court. Il indique avoir pris contact avec les services du SDED pour avoir des explications et rapporte que la commune a la possibilité de garder l'échéancier précédent à leur demande. Le Conseil Municipal est pour rester sur l'ancien échéancier et mandate M. LEYMAN pour le notifier au service compétent du SDED.

Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. Raccordement Collectif Extérieur Dossier n°0260560030AER. Approbation du projet

Le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques suivantes :

Opération : Electrification	
Création d'un poste de transformation pour alimenter le projet DROME AMENAGEMENT HABITAT situé route de Nyons	
Dépense prévisionnelle HT	117 386.92€
Dont frais de gestion :	5 589.85€
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	46 954.77€
Participation communale :	70 432.15€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé.

DIT qu'en cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

DECIDE de financer comme suit la part communale : Sur fonds libres.

S'ENGAGE à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du SDED.

DIT qu'une convention sera signée entre Drôme Aménagement Habitat et la commune par laquelle Drôme Aménagement Habitat s'engage à rembourser à la commune la totalité de la part communale finale.

DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Divers travaux d'électrification :

M. LEYMAN fait un point sur les différents travaux d'électrification de la commune :

- Il indique au Conseil Municipal que le coffret situé Place de la Courtine n'a pas été encore mis en service par EDF et espère qu'il sera fonctionnel pour le marché de Noël.
- Les poteaux situés à proximité du pont de Chaudin ont été remplacés
- Les travaux d'électrification du quartier Crovens sont programmés pour le mois de janvier 2022
- Les élus rencontrent la Présidente du SDED mercredi prochain.

5. Personnel communal

Création d'un poste permanent statutaire ou non titulaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial compte tenu de l'augmentation du nombre d'heures de l'emploi concerné nécessaires à l'activité du service.

Il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15h hebdomadaire.

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service Technique				
Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	TNC : 35 H/semaine
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC : 20.24 H/semaine
Adjoint technique territorial	C	1	1	TNC : 6.1 H/semaine
Adjoint technique territorial	C	0	1	TNC : 15 H/semaine

DIT que le poste d'adjoint technique territorial d'une durée de 6.1H hebdomadaire sera supprimé après avis du comité technique paritaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022

Instauration du Compte Epargne Temps (CET)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique en date du 08 novembre 2021,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Le compte épargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, dans le respect de l'intérêt du service :

- les règles d'ouverture du CET,
- les règles de fonctionnement du CET,
- les règles de gestion et de fermeture du CET,
- ou encore les modalités de son utilisation par l'agent.

L'avis du Comité Technique est obligatoire et préalable à la prise de la délibération (articles 3, 10 et 12 du Décret du 26 août 2004).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE

Article 1 : Définition

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Il est ouvert de droit à la demande de l'agent : l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions. Il ne peut refuser.

L'agent qui fait la demande d'ouverture d'un CET n'a pas à motiver sa demande.

Article 2 : Règles d'ouverture, de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Agents éligibles :

Un fonctionnaire titulaire ou un agent contractuel à temps complet ou non complet peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps (CET) s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Être employé de manière continue,
- Avoir accompli au moins 1 an de service.

La demande est faite sur le formulaire *Demande d'ouverture d'un compte épargne-temps (CET)* disponible en Mairie.

Sont exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires : ne peuvent bénéficier de l'ouverture d'un CET pendant la période de stage, (ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peuvent, durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux),
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (décret du 26 août 2004),
- Les fonctionnaires et contractuels relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique.

Alimentation

➤ L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée

- par demande écrite de l'agent, formulaire *Demande d'alimentation d'un compte épargne-temps (CET)* disponible en Mairie,

- une seule fois par an, au plus tard le 31 janvier N + 1,

La demande d'alimentation est obligatoirement transmise sous couvert de la voie hiérarchique.

Elle ne peut se faire que par le dépôt de jours entiers.

➤ Calcul en jours

L'unité de calcul du CET est la durée effective d'une journée de travail.

Le nombre de jours maximum épargnés sur le CET ne peut dépasser 60 jours.

L'alimentation du CET au-delà de ce plafond est impossible sauf mesure exceptionnelle prévue par la réglementation.

Jours épargnables

Les congés annuels :

- Le CET est alimenté par le report des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisé pour les temps partiels).

- Le CET est également alimenté par les jours de fractionnement accordés au titre des congés annuels non pris dans la période de référence du 1er mai au 31 octobre,

- Les jours de RTT : report des jours de RTT sans restriction,

- Des jours de congés annuels non pris du fait d'arrêts maladie, au-delà des 20 premiers jours.

Le report des jours de repos compensateurs (exemple : la récupération des heures supplémentaires, la récupération dans le cadre des astreintes ou des permanences) n'est pas autorisé.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, entre le 1er et le 28/02.

➤ Cas particulier des agents annualisés :

Les agents dont le temps de travail varie suivant les périodes de l'année, en fonction de l'activité du service, ont un planning de travail annualisé, avec des temps travaillés (temps forts et temps faibles) et des temps non travaillés.

Les périodes de congés annuels sont automatiquement positionnées sur les périodes non travaillées.

Pour ces agents, qui ne bénéficient, par ailleurs, pas de RTT, les jours pouvant être épargnés ne peuvent être constitués que des jours de congés annuels non pris du fait d'arrêts maladie.

Pour ces agents, la prise de jours de congés épargnés sur un CET ne pourra être envisagée sur les temps travaillés qu'à titre tout à fait exceptionnel et sous réserve des nécessités de service.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

L'agent peut utiliser les jours épargnés sur le CET EXCLUSIVEMENT sous la forme de congés.

L'utilisation de jours de congés au titre du CET ne sera toutefois autorisée qu'une fois les congés, RTT de l'année en cours utilisés.

L'utilisation de jours de congés au titre du CET se fera par journée complète (pas de ½ journées).

La monétisation des jours épargnés sur le CET n'est pas possible.

Ces congés sont pris dans les conditions de l'article 3 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 sur les congés annuels :

- respect des nécessités de service,
- priorité aux fonctionnaires chargés de famille pour le choix des périodes de congés.

L'autorité territoriale, qui fixe le calendrier des congés, peut refuser, en motivant expressément le refus, la période retenue par l'agent pour la consommation de son CET.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou d'un congé de proche aidant.

Cas général (agents titulaires et non titulaires) :

L'agent ayant épargné des jours sur son CET peut les utiliser, sous forme de congés annuels, dès l'année qui suit le dépôt sur le CET.

➤ Les jours figurant sur le CET peuvent être consommés

- par semaine pleine,
- en une seule fois, l'intégralité des jours épargnés sur le CET.

➤ La demande d'utilisation du compte épargne-temps doit être effectuée

- par écrit, formulaire *Demande d'utilisation d'un compte épargne-temps (CET)* disponible en Mairie,
- au moins un mois avant la date souhaitée pour un congé d'une semaine et deux mois pour un congé supérieur à une semaine.

Les jours pris au titre du CET pourront être accolés à des jours de congés annuels ou à des jours de R.T.T.

Cas particulier des agents annualisés :

La prise de jours de congés épargnés sur un CET ne pourra être envisagée sur les temps travaillés qu'à titre tout à fait exceptionnel et sous réserve des nécessités de service.

Article 4 : Situation de l'agent en congés CET

Les congés pris au titre du CET sont des congés annuels ordinaires.

Ils sont

- pris dans les mêmes conditions que les congés annuels (délai de prévenance, accord chef de service...),
- assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. L'agent conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé,
- la N.B.I. (nouvelle bonification indiciaire) est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire non lié à l'exercice effectif des fonctions,
- tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus.

Pendant l'utilisation de son CET, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité (en cas de maladie, le congé C.E.T. est suspendu), ainsi que ses droits à avancement et à retraite.

L'agent en congés pris au titre du CET conservera également ses droits à RTT sous réserve de dispositions réglementaires propres à l'utilisation des jours RTT ; définies par la collectivité.

(Exemple : un agent qui serait absent 3 mois au titre de congés CET et n'aurait, de ce fait, pas posé les jours RTT dont la pose est règlementée trimestriellement, perdrait le bénéfice des RTT non posés.)

Article 5 : Mobilité ou position particulière de l'agent

Mutation, intégration directe. Changement de collectivité ou d'établissement	En cas de mutation et d'intégration directe, les droits acquis au titre du C.E.T. sont conservés, mais la gestion incombera à la collectivité d'accueil (transfert du C.E.T. dans la collectivité d'accueil). Toutefois par convention, les collectivités d'origine et d'accueil peuvent prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent. Les modalités d'alimentation complémentaire et d'utilisation du C.E.T. seront celles prévues dans la collectivité d'accueil. En cas d'arrivée d'un agent par mutation d'une autre collectivité, la Commune de BOURDEAUX sollicitera le paiement, par la collectivité d'origine, du solde des jours restant sur le C.E.T. de l'agent.
Mise à disposition	➤ Dans une autre structure : les droits acquis au titre du C.E.T. sont suspendus, sauf accord entre la Commune de BOURDEAUX et la structure d'accueil. En l'absence d'accord, les droits acquis au titre du C.E.T. seront à nouveau actifs en cas de réintégration de l'agent. ➤ D'une organisation syndicale, les droits acquis au titre du C.E.T. sont maintenus et sont gérés par la Commune de BOURDEAUX.
Disponibilité Congé parental	Les droits acquis au titre du C.E.T sont conservés sans pouvoir les utiliser.
Changement de fonction publique	Les droits acquis au titre du C.E.T sont conservés.
Départ à la retraite	L'agent devra solder tous ses droits acquis au titre du C.E.T. avant son départ. La date de départ en retraite sera donc fixée en tenant compte des droits C.E.T. restant à utiliser.
Démission Licenciement pour invalidité Fin de contrat pour les agents non titulaires	L'agent devra solder tous ses droits acquis au titre du C.E.T. avant son départ. La date de radiation des cadres sera fixée en tenant compte des droits non soldés. En cas d'impossibilité de solder le C.E.T avant le départ, la Commune de BOURDEAUX indemniserà l'agent suivant les barèmes en vigueur au moment de son départ.

Article 6 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6. Marché de réhabilitation de la station d'épuration – Avenant 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194.5,

Vu l'acte d'engagement relatif au marché de travaux de construction de la station d'épuration communale notifié le 24 octobre 2015 au groupement SERPOL / ALBERTAZZI / LIOTARD,

Vu l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de construction de la station d'épuration communale en date du 23 juin 2021 entre la commune de Bourdeaux et le groupement SERPOL / ALBERTAZZI / LIOTARD,

Considérant que l'évacuation des boues a été effectuée par épandage plutôt que par évacuation en décharge et que l'entreprise a concédé à un rabais financier lié à cette économie sur le transport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE de signer l'avenant n°2 au marché de travaux de la construction de la station d'épuration communale avec l'incidence financière suivante :

Montant initial du marché :

Montant HT du marché : 980 100.00€
 TVA 196 020.00€
 Montant TTC du marché : 1 176 120.00€

Montant de l'avenant :

Montant HT de l'avenant n°2 : - 15 000.00€
 TVA - 3 000.00€
 Montant TTC de l'avenant n°2 : - 18 000.00€

Nouveau montant du marché :

Montant HT du marché : 965 100.00€
 TVA 193 020.00€
 Montant TTC du marché : 1 158 120.00€

7. Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements, avant le vote du budget 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

8. Tarifs de location de l'Espace Intergénérationnel (salle des fêtes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, complète la délibération les tarifs de location de l'Espace Intergénérationnel à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

		BAR	BAR + CUISINE	BAR + GDE SALLE	BAR + CUISINE + GDE SALLE
PARTICULIERS	du canton de Dieulefit	50 €	150 €	400 €	500 €
	hors canton de Dieulefit	80 €	200	700	800
ASSOCIATIONS	du canton de Dieulefit	25 €	75 €	200 €	250 €
	hors canton de Dieulefit	50 €	100 €	350 €	500 €
SOCIETE ET PROFESSIONNELS		80 €	200 €	700 €	800 €
Manifestations à but LUCRATIF organisées par des associations liées à l'enfance				100 €	200 €

ASSEMBLEE GENERALE				75 €	100 €
Répétition pour manifestation culturelle					10 €
Stage, formation à la semaine (à raison d'1h30 par jour du lundi au vendredi et/ou le samedi après-midi)		250€ pour la semaine et/ou 250€ pour le samedi après midi			

Location matériel sonorisation + éclairage scénique * associations et communes du SIVOM du Pays de Bourdeaux	0 €
* autres associations et communes hors SIVOM	50 €
Caution	1 500 €
Pénalité pour nettoyage mal fait :	100 €
Pénalité pour trouble du voisinage	150 €
Pénalité pour déclenchement alarme :	150 €
Pénalité pour perte des clés :	500 €

9. Taxe d'aménagement

Le Maire explique que la taxe d'aménagement est un outil de financement des équipements publics induits par l'urbanisation.

Elle se compose d'une part communale (3 % pour la commune de BOURDEAUX depuis janvier 2020) et d'une part départementale (1.80%)

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a la possibilité de modifier le taux de la taxe d'aménagement en vigueur et/ou d'adapter ce taux en délimitant des secteurs.

Le Maire propose aux élus de travailler sur ce sujet. Un projet de délibération sera proposé lors d'un prochain conseil municipal.

10. Affaires sociales

M. DESSUS fait un point sur les affaires en cours ;

- La vaccination a toujours lieu à la maison des associations sur rendez-vous
- Il a été décidé d'annuler le repas des Aînés du 11 décembre 2021 au vu de la situation sanitaire. Le repas est remplacé par des bons d'achat qui seront distribués aux Aînés dès la semaine prochaine.
- Le spectacle de Noël des enfants est reporté à une date ultérieure.

Fêtes de fin d'année – Attribution de bons d'achat

Dans le contexte de la crise sanitaire, le repas et le spectacle destinés aux aînés ont dû être annulés.

La commission action sociale propose que soient distribués, comme en 2021, des bons d'achat aux aînés du village, qu'ils pourront utiliser à leur convenance dans les commerces bourdelois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de donner un bon d'achat de 30€ à valoir chez les commerçants partenaires aux personnes bourdeloises de plus de 75 ans

DECIDE de donner un bon d'achat de 50€ à valoir chez les commerçants partenaires au personnel communal

DIT que les factures seront imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

Cadeau de Noël des résidents de l'Oustalet

M. Jean-François DESSUS rappelle au Conseil Municipal que la commune finance chaque année un « cadeau de Noël » aux résidents de la maison de retraite de l'Oustalet qui ne bénéficient pas comme nos Aînés d'un bon d'achat ou du repas habituel offert par la commune.

Cette année, l'association du Châtelas souhaite acquérir pour les résidents une enceinte connectée qui sera directement commandée et réglée par l'association puis remboursée par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de financer l'enceinte connectée aux résidents de l'Oustalet.

DIT qu'un virement d'un montant de 190€ sera effectué à l'association le Châtelas.

Point ajouté à l'ordre du jour

Signature des avenants aux baux locatifs

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite modifier le contenu des provisions pour charges locatives appelées aux locataires de la commune pour l'année 2022.

A ce-jour, les provisions sur charges locatives ne comprennent que le chauffage.

Le Maire propose, pour une meilleure répartition, y inclure la consommation d'eau et son abonnement.

Pour ce faire, un avenant au bail sera transmis à chaque locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'inclure la consommation d'eau et son abonnement dans les provisions pour charges locatives.

AUTORISE le Maire à signer les avenants aux baux afférents.

11. Questions diverses

Bâtiment Oustalet

Le Maire indique qu'un appel à projet sur l'avenir du bâtiment de l'Oustalet sera lancé en janvier.

Projet à la Viale :

Le Maire fait part au Conseil Municipal des renseignements pris relatifs au projet de restauration du mur de Viale. Les frais de donation du terrain (DUMAS Sylvie) s'élèveraient à environ 1 000€, la signature d'un bail emphytéotique (EXBRAYAT Viviane) s'élèverait à environ 800€ et la restauration du mur a été estimée à 6 000€.

INTERVENTIONS des conseillers :

Noémie VANDERNOOT :

Elle fait part au Conseil Municipal de l'avancée de la mise en place de la signalétique d'intérêt local. Une réunion sur le sujet a eu lieu le 17 novembre avec Mme VALOIS, en charge du projet à la CC DIEULEFIT BOURDEAUX. Un groupe de travail composé de 4 personnes a été mis en place. Les prochaines phases du projet vont consister à définir ce que va prendre en charge financièrement la

commune pour la signalétique en agglomération, de prendre contact avec les intéressés et enfin de faire le choix des emplacements sachant que la commune a la possibilité de garder les poteaux déjà en place sur la commune.

Bruno SIMOND :

- Programme national pont : Il indique que le bureau d'étude en charge du recensement et du contrôle de l'état des ponts communaux est passé.
- Déneigement : c'est finalement le Département qui finance la mise en conformité de l'étrave de déneigement au tracteur de M. LATTARD.
- Sel de déneigement : Il explique que du sel de déneigement est disponible pour les habitants à leur demande auprès des services techniques de la commune.

Mireille BRUN :

Elle a eu des réflexions sur le déneigement des trottoirs. Elle explique que les agents techniques sont missionnés pour déneiger seulement certains points cruciaux du village comme l'école par exemple. Après recherche, elle explique que la commune doit prendre un arrêté si elle souhaite que les habitants déneigent devant leurs portes et propose que l'on fasse de même. Le Conseil Municipal accepte.

Thierry DIDIER :

- Il indique que le local du rez-de-chaussée du CRIC est désormais occupé par Mme CHARLOT, céramiste.
- Il indique avoir rencontré Mrs RAVEL et DJAHLAT concernant la fixation du loyer de la maison de santé pluridisciplinaire qu'ils trouvent trop élevé. Un re-calcul est cours prenant en compte le plan de financement définitif du projet.
- Il fait part de la décision de l'entreprise LJTP de mettre fin à son bail commercial du bâtiment dit ex-Morin et de sa demande de diminution du délai de son préavis. Il propose au Conseil Municipal d'inscrire sa demande à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Il fait part de la demande de Drôme Aménagement Habitat qui souhaite enlever le panneau de présentation d'entrée du village le temps du chantier « des Lavandes ». Le Conseil Municipal accepte.

Jocelyne BOMPARD :

- Elle indique qu'une réunion entre le SIVOM et le bureau de la cantine a eu lieu la semaine dernière pour travailler sur la mise à jour de la convention liant l'association et le syndicat. La réunion s'est bien passée.
- Les 2 minibus sont en places pour le transport scolaire. Le grand bus est en vente.
- Concernant le stade Barriquet, elle expose que le SIVOM travaille sur une convention de mise à disposition avec les clubs de rugby et de foot notamment. Concernant le projet d'installation de l'association de la pétanque bourdeloise au stade, elle indique que c'est mal parti au vu des travaux d'aménagement à effectuer pour installer les terrains de jeux de boules, de l'espace demandé qui rognerait grandement sur les emplacements de parking et du fait que le SIVOM n'est pas propriétaire du stade.

Mireille BRUN :

Elle souhaite savoir si les élus sont d'accord pour publier à nouveau un bulletin municipal et surtout qui serait intéressé pour entrer dans le comité de rédaction. Mmes HERMANT et BOMPARD en sont d'accord.

12. Affaires sociales à huis clos

Bons alimentaire

M. DESSUS informe le Conseil Municipal de la situation de [REDACTED] et de [REDACTED] et propose qu'une aide leur soit apportée par l'attribution d'un bon alimentaire.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de donner un bon alimentaire de 30 € à [REDACTED] et à [REDACTED] à utiliser au « Petit Casino » ou au « Panier Sympa » de Bourdeaux.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 23h45.

Mairie de Bourdeaux – 20, Place de la Chevalerie – 26460 BOURDEAUX

Tél. : 04 75 53 32 04 E. mail : mairiebourdeaux@wanadoo.fr

Site : mairie-bourdeaux.fr

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00